

**Formulaire de Vote par Correspondance / Vote par procuration**



**Assemblée Générale Ordinaire  
du 11 mai 2022 à 10h00**

Au siège social de Saham Assurance,  
sis 216, Boulevard Zerktouni- Casablanca

Le soussigné :

Nom,                      prénom                      (ou                      raison                      sociale) :  
[\_\_\_\_\_].

Domicile                      (ou                      siège  
sociale) : [\_\_\_\_\_].

Titulaire de : \_\_\_\_\_\*action de la société SAHAM ASSURANCE,

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 2022 ci-annexée, et conformément à l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes (Ajouté par l'article 3 de la loi n° 20-05 promulguée par le dahir n° 1-08-18 du 23 mai 2008 - 17 jourada I 1429 ; B.O. n° 5640 du 19 juin 2008, Modifié par la loi n° 19-20 promulguée par le dahir n° 1-21-75 du 14 juillet 2021 - 3 hija 1442 ; BO n° 7014 du 19 août 2021).

**1] VOTE PAR CORRESPONDANCE :**

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions\*\* :

	Pour	Contre	Abstention
Première résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Deuxième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Troisième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quatrième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cinquième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sixième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Septième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**2] POUVOIRS A UNE PERSONNE DENOMMEE :**

Je donne pouvoir à :(Nom, Prénom, adresse) pour me représenter à l'Assemblée mentionnée ci-dessus.

## Formulaire de Vote par Correspondance / Vote par procuration



Ne pas utiliser à la fois les parties  1 ou  2.

Au cas où les parties 1 et 2 seraient utilisées simultanément, la Société considérerait votre réponse comme étant une procuration, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire par correspondance.

Pour les amendements et les résolutions nouvelles éventuellement présentés à l'assemblée, cochez la case de votre choix dans le cadre prévu à cet effet et indiquez le nom et le prénom du mandataire.

### **Rappel de l'article 131 bis de la loi n° 17-95 :**

Les statuts peuvent prévoir que tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

A compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes sont remis ou adressés, aux frais de la société, à tout actionnaire qui en fait la demande, par tous moyens prévus par les statuts ou l'avis de convocation. La société doit faire droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard dix jours avant la date de réunion. Ce délai est réduit à six jours pour les sociétés qui ne font pas publiquement appel à l'épargne.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux jours à la date de la réunion de l'assemblée.

Le contenu du formulaire de vote par correspondance, ainsi que les documents qui doivent y être annexés, sont fixés par décret.

Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société SAHAM ASSURANCE deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée et ce, à l'adresse suivante :

**Formulaire de Vote par Correspondance / Vote par procuration**



SAHAM Assurance,  
sis 216, Boulevard Zerktouni – Casablanca

Fait à [ \_\_\_\_\_ ] Le [ \_\_\_\_\_ ]

Signature

*Pour les personnes morales, indiquez les noms, prénoms et qualité du signataire. Si le signataire n'est pas lui-même actionnaire (ex. : administrateur légal, tuteur, etc.), il doit mentionner ses noms, prénoms et la qualité en laquelle il signe.*

\* Indiquer le nombre des actions.

\*\* Choisir la case appropriée en la cochant. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix



## Projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire

### Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31.12.2021, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2021, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice net comptable de **359 801 047,94 Dirhams**.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumés dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31.12.2021.

### Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31.12.2021 se traduisant par un bénéfice net comptable de **359 801 047,94 Dirhams** :

Bénéfice net	359 801 047,94 DH
Réserve légale	Néant
Report à nouveau antérieur	4 959 469,04 DH
	-----
Bénéfice distribuable	<b>364 760 516,98 DH</b>
Dividende statutaire (6 DH par action)	24 701 244,00 DH
Réserve générale	216 000 000,00 DH
Superdividende	119 389 346,00 DH
	-----
Solde à affecter au report à nouveau	<b>4 669 926,98 DH</b>

L'Assemblée Générale décide donc sur proposition du conseil d'administration, la mise en distribution d'un dividende global de **144 090 590,00 DH** représentant un dividende de 35 DH par action et d'affecter au compte Report à Nouveau, le solde non distribué, soit **4 669 926,98 DH**.

Ce dividende de **35 DH** par action sera mis en paiement conformément à la réglementation des assurances et la réglementation régissant les sociétés faisant appel public à l'épargne, à partir du mois de juin 2022.



### **Troisième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée par la loi 20-05 et par la loi 78-12 du 29/07/2015, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve individuellement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Les actionnaires concernés n'ont pas pris part au vote.

### **Quatrième résolution**

L'Assemblée Générale, approuve les conventions réglementées qui ont été présentées lors du conseil d'administration du 23 février 2022, dans tous leurs effets.

Les actionnaires concernés n'ont pas pris part au vote.

### **Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration du 23 février 2022, décide d'attribuer au Conseil d'Administration une somme globale et forfaitaire de 1 800 000 dirhams, au titre de jetons de présence.

### **Sixième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat des commissaires aux comptes, à savoir la société « ERNST & YOUNG » représentée par Monsieur Abdeslam BERRADA et la société « COOPERS AUDIT » représentée par Monsieur Abdelaziz ALMECHATT, vient à expiration, décide de les remplacer et nomme, **sous réserve de l'approbation de l'ACAPS en vertu de l'article 172-1 de la loi 17-99 portant Code des Assurances**, en qualité des commissaire aux comptes, le Cabinet « **PWC Maroc** » représenté par Madame Leila SIJELMASSI et le cabinet « **FIDAROC GRANT THORNTON** » représenté par Monsieur Mohammed Réda LAHMINE pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2024.

La Fonction des commissaires aux comptes au nom du Cabinet « **PWC Maroc** » et du cabinet « **FIDAROC GRANT THORNTON** » a été acceptée par ses représentants.

### **Septième résolution**

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.